

Pratte Gestion de portefeuilles Inc. (« **Pratte** ») est un gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement offrant une vaste gamme de produits et de solutions de placement incluant des fonds d'investissement que Pratte gère.

Comme acteur expérimenté en gestion de portefeuille, nous sommes inspirés par un engagement inébranlable afin de vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Il s'agit d'un engagement à offrir des conseils de placement judicieux, impartiaux par des représentants dûment inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (les « **Représentants-conseil** ») ayant la liberté de recommander les produits et les solutions de placement les plus appropriés qui soient. Donc un engagement à faire en sorte que vous atteindrez vos objectifs financiers, indépendamment des conditions des marchés ou de l'évolution de votre situation personnelle.

L'engagement est simple, faire passer les intérêts de nos clients avant tout.

La première étape importante en vue de concrétiser cet engagement est de vous proposer une description facile à saisir de :

- Nos produits et services
- La nature de votre ou vos comptes chez nous et la manière dont ils fonctionnent
- Nos responsabilités envers vous

Le présent document vous est remis lorsque vous ouvrez un compte chez nous ou avant le début de nos conseils en placement. Nous le mettrons à jour périodiquement, soit chaque fois qu'un changement significatif y sera apporté.

Pratte Gestion de Portefeuilles Inc. (« Pratte »)

Nous sommes un gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers au Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans les catégories de Gestionnaire de portefeuille et de Gestionnaire de fonds d'investissement.



200 rue Montcalm, suite 303
Gatineau, Qc
J8Y 3B5
T. 819-772-4737

1501 McGill College Avenue,
Suite 515, Montréal, QC,
H3A 3M8
T. 514.446.4737

INFO@PRATTE.CA

- 1 -

Notre offre de produits de placement

Pratte est un gestionnaire qui peut vous conseiller sur une diversité de produits de placement. Voici une liste générale des titres envers lesquels nous offrons du conseil :

- Actions ordinaires et privilégiées
- Titres garantis par l'État
- Titres de fiducies de revenu
- Obligations de sociétés
- Actions accréditives
- Débentures
- Émissions nouvelles et secondaires
- Obligations à coupons détachés
- Billets à capital protégé
- Certificats de placement garanti
- Titres de fonds négociés en Bourse
- Instruments en espèces
- Titres de fonds communs de placement (organisme de placement collectif)
- Titres de fonds d'investissement (fonds en gestion commune) gérés par Pratte

Votre Représentant-conseil peut vous expliquer les caractéristiques propres à chacun de ces titres y compris leur structure, leur mode de fonctionnement et sur quels marchés se les procurer, leurs profils de risque et de rendement, et s'ils vous conviennent.

Trust Banque Nationale Inc. agit à titre de fiduciaire des fonds d'investissement gérés par Pratte (les «**Fonds Pratte**») et Banque Nationale Réseau Indépendant, division de Financière Banque Nationale inc. agit à titre de dépositaire des actifs des Fonds Pratte. Les parts des Fonds Pratte sont rachetables sur une base hebdomadaire.

Types de risques

Lorsque vous choisissez de nous confier vos actifs, vous devriez tenir compte de certains types de risque auxquels vous risquez d'être exposés, tel que :

- **Conjoncture économique et du marché** : La conjoncture économique et du marché, notamment les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications des lois et la conjoncture politique nationale et internationale, peuvent avoir une incidence sur le succès des activités de Pratte. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur le niveau et la volatilité des cours et sur la liquidité des placements. Une volatilité ou une illiquidité inattendue pourrait nuire à la



rentabilité d'un portefeuille ou entraîner des pertes.

De plus, des événements inattendus et imprévisibles, comme une guerre, une crise de santé à grande échelle ou une pandémie mondiale, des actes de terrorisme et les risques géopolitiques connexes, peuvent entraîner une hausse à court terme de la volatilité des marchés et avoir des effets négatifs généraux à long terme sur les économies et les marchés mondiaux, notamment les économies et les marchés de valeurs mobilières des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Par exemple, la récente propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) a augmenté la volatilité sur les marchés financiers mondiaux et a perturbé substantiellement l'activité commerciale mondiale, et a exposé l'économie mondiale à un risque de ralentissement. Les conséquences découlant d'autres événements perturbateurs imprévus pourraient avoir une incidence sur les économies mondiales et les marchés des valeurs mobilières qu'il est actuellement impossible de prévoir, ou pourraient aggraver d'autres risques existants et causer une importante volatilité sur les marchés, ce qui aurait des effets défavorables importants sur les émetteurs. Ces conséquences pourraient aussi nuire au rendement d'un portefeuille et réduire de manière substantielle la valeur de vos investissements.

- **Risque lié à la liquidité :** Certains placement dans des titres pourraient constituer un placement illiquide. Il n'y aurait donc aucun marché par l'intermédiaire duquel ces titres pourraient être vendus.

En outre, certains placements dans des fonds pourraient ne pas pouvoir être cédés, grevés d'une charge, mis en gage, hypothéqués ou transférés. Par conséquent, Pratte pourrait ne pas être en mesure de revendre ces titres autrement qu'au moyen d'un rachat des parts. Ces rachats pourraient être assujettis à certaines restrictions. Pratte pourrait ne pas être en mesure de liquider ces titres en temps opportun pour un client.

- **Risque de concentration :** Un portefeuille pourrait être exclusivement investi dans des titres précis. En raison d'une telle concentration, l'évolution des environnements financier, économique et commercial et d'autres circonstances touchant l'industrie, le marché et le secteur économique dans lesquels ces titres évoluent auraient une plus grande incidence sur un tel portefeuille que si celui-ci n'avait pas concentré ses investissements, ce qui pourrait augmenter la volatilité du portefeuille. Une telle concentration pourrait également restreindre la liquidité d'un tel portefeuille.
- **Risque lié au crédit :** Le risque de crédit s'entend de la possibilité que l'émetteur d'un titre de créance ou une contrepartie à un instrument financier ne soit pas en mesure de payer les intérêts, de rembourser le capital ou de s'acquitter d'une obligation ou d'un



engagement qu'il a contracté. Un portefeuille serait directement exposé au risque de crédit advenant un investissement dans des instruments de créance, des placements par emprunt, comme les obligations, ou des dérivés.

Votre Représentant-conseil peut vous expliquer plus en détail chacun des types de risques et comment le gestionnaire de portefeuille gère le niveau de risque de votre portefeuille.

Renseignement concernant l'effet de levier

L'effet de levier consiste à l'achat de titres par recours à des fonds empruntés et comporte des risques lorsque les taux d'intérêts et l'inflation sont en hausse car le coût d'emprunt augmente alors que le gain diminue, ce qui multiplie les pertes. Si le recours au levier financier peut accroître le taux de rendement, il peut aussi accroître l'ampleur de la perte dans des positions non rentables au-delà de la perte qui aurait été subie n'eurent été les emprunts. Les intérêts débiteurs et les autres coûts engagés dans le cadre de ces emprunts risquent de ne pas être recouverts par l'appréciation des titres achetés ou détenus et ils seront perdus en cas de baisse de la valeur marchande des titres visés. Le levier aura donc tendance à accroître les pertes ou les gains issus des activités de placement.

Notre offre de relations de compte

Pratte offre deux types de relation de compte : avec conseils et géré.

Relation de compte avec conseils

Dans une relation avec conseils, il vous incombe de prendre les décisions de placement sans appel pour votre compte. En prenant ces décisions, vous pouvez vous en remettre aux conseils de votre Représentant-conseil, car ce dernier est responsable des conseils qu'il vous donne.

En offrant ces conseils, il incombe à votre Représentant-conseil de vous donner des conseils de placement impartiaux qui répondent au degré de prudence, à la compétence et à la diligence d'un Représentant-conseil à la réputation et aux buts semblables.

Relation de compte géré

Dans une relation de compte géré, les décisions finales de placement incombent au gestionnaire de portefeuille.

En prenant ces décisions, ce dernier s'en tient au mandat de placement précis retenu par vous ou à un profil personnalisé d'investisseur que vous avez rempli. On ne vous demandera pas de prendre des décisions de placement précises durant cette relation.



Dans le cadre d'une relation de compte géré, Pratte peut recourir à des fonds d'investissement qu'elle gère à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, pour mettre en œuvre tout ou partie de sa stratégie de placement. Pratte peut donc investir une partie ou la totalité des actifs du compte géré dans des titres des fonds qu'elle gère, de la façon qui, selon votre Représentant-conseil, est adaptée à vous, votre compte et à stratégie de placement, sans obtenir d'approbation préalable de votre part pour ce faire. Pratte ne perçoit aucuns frais de gestion en lien avec le fait que vos actifs sont investis dans des titres de fonds qu'elle gère (se rapporter à la section « Compte géré – Frais ») qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables relativement au compte géré pour le même service.

Pendant toute la durée de la relation de compte géré, il incombe à votre Représentant-conseil de voir à ce que vous receviez des conseils de placement impartiaux, et que le mandat retenu continue de vous convenir.

Notre offre de types de compte

Pratte propose divers types de compte, tant dans la relation avec conseils que dans la relation de compte géré, incluant:

- Comptes au comptant
- Régimes enregistrés (REER, FERR)
- Comptes à frais fixes
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Comptes d'épargne libres d'impôt

Le fonctionnement de vos comptes

L'atteinte de vos objectifs financiers est très importante à la fois pour Pratte et votre Représentant-conseil. Il est donc essentiel pour vous de comprendre les divers rôles et les responsabilités que vous, votre Représentant-conseil et Pratte avez à l'égard du fonctionnement de vos comptes.

i. Vos responsabilités

Pratte et votre Représentant-conseil sont tenus par la loi de s'assurer que les placements dans vos comptes sont convenables. Pour évaluer la convenance, nous nous en remettons à des renseignements sur « la connaissance du client » que vous nous avez transmis à l'ouverture de compte. Ces renseignements incluent vos objectifs de placement, votre tolérance au risque, votre situation financière, votre horizon et votre expérience de placement. Ils comprennent aussi des renseignements personnels comme votre âge, votre occupation, les éléments situationnels pertinents, votre revenu annuel et votre valeur nette. Pratte est aussi tenue de déterminer si vous êtes un initié d'un émetteur assujetti.



Les renseignements sur la connaissance du client que vous nous communiquez doivent être précis pour nous assurer que les placements dans vos comptes sont convenables. Ainsi, vous devez nous faire connaître des renseignements complets et à jour sur vos éléments situationnels et votre situation financière, et nous avertir immédiatement s'il se produit un changement dans vos objectifs de placement, votre horizon, votre profil de risque ou tout autre changement important qui pourrait amener, raisonnablement, un changement dans les types de placements appropriés pour vous.

De plus, vous devez vérifier que les renseignements sur la connaissance du client que vous avez transmis sont consignés de façon précise dans vos documents d'ouverture de compte et dans d'autres documents mis à jour par la suite, et de nous informer promptement de toute imprécision ou modification à ces renseignements.

Il vous incombe de prendre connaissance avec attention et rapidement de toutes les communications que vous recevez de Pratte, incluant des bordereaux d'exécution et des relevés de compte, et d'informer promptement votre Représentant-conseil de toute imprécision ou erreur.

Il vous incombe de participer activement à la relation du compte que vous avez retenu, à poser des questions et à demander des renseignements à votre Représentant-conseil au sujet des opérations passées dans votre compte, ses avoirs et son rendement.

Vous devez contacter Pratte sur-le-champ si vous êtes insatisfait du traitement des affaires dans vos comptes. Voir à cet égard la section liée au traitement des plaintes ci-dessous ainsi que le résumé de notre politique sur le traitement des plaintes disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.pratte.ca/traitement-des-plaintes-et-deni-de-responsabilite/>

Il vous incombe de passer en revue les communications sur les produits, incluant les prospectus et les notices d'offre qui vous parviennent en rapport avec des placements effectués dans vos comptes. Ce faisant, il vous revient de comprendre les risques potentiels de certains avoirs et, le cas échéant, vous devez rechercher des conseils d'ordre juridique et fiscal de professionnels qualifiés.

Il vous incombe de régler tous les frais d'administration, de service, de commissions, d'opérations et de négociations pour le fonctionnement de votre compte. Votre obligation de régler ces frais est indiquée dans la Convention de compte. Cette dernière précise en outre les circonstances où Pratte peut faire vendre une partie de vos avoirs pour réduire ou radier la dette dans votre compte si vous êtes incapable de régler ces frais par d'autres moyens.



ii. Les responsabilités de votre Représentant-conseil

Relation de compte avec conseils

Dans une relation de compte avec conseils, il incombe à votre Représentant-conseil de s'assurer que ses conseils de placement sont impartiaux et conformes aux renseignements sur la connaissance du client. Il lui revient de plus à procéder à une évaluation de la convenance si :

- Une opération est proposée par vous
- Une opération vous est recommandée
- Des titres sont déposés ou virés dans votre compte
- Votre Représentant-conseil de Pratte est remplacé
- Un changement est apporté aux renseignements sur la connaissance du client

Votre Représentant-conseil n'est pas tenu de procéder à une évaluation de la convenance s'il se produit des événements importants sur les marchés. Cependant, il peut réexaminer vos comptes si un tel événement provoque une détérioration considérable de votre situation financière ou si vous demandez un réexamen.

L'évaluation de la convenance effectuée par votre Représentant-conseil consiste à appairer vos renseignements existants sur la connaissance du client aux caractéristiques de risque ou de rendement d'un titre particulier dans le cadre des avoirs actuels de votre compte. Ces renseignements sur la connaissance du client incluent votre situation financière, vos objectifs de placement, votre tolérance au risque, votre horizon et vos connaissances actuelles en placement, de même que tout élément situationnel pertinent.

Si l'évaluation de la convenance révèle une incohérence importante entre les renseignements sur la connaissance du client et les avoirs dans votre compte, soit les avoirs seront considérés comme non convenables ou les renseignements sur la connaissance du client devront être actualisés.

Si les renseignements sur la connaissance du client sont imprécis, votre Représentant-conseil vous contactera et demandera les mises à jour voulues. Vous devez répondre rapidement à la demande de renseignements à jour de votre Représentant-conseil, ou votre compte pourrait être interdit de négociation.

Si le placement n'est pas convenable, votre Représentant-conseil en discutera avec vous afin de vous expliquer la raison pour laquelle le placement n'est pas convenable et vous recommandera une mesure alternative qui elle serait convenable telle que de ne pas souscrire un placement, de vendre le placement non convenable (s'il est déjà dans votre compte) ou de rééquilibrer les avoirs dans votre compte pour s'assurer de la convenance générale du compte. Si vous souhaitez tout de même acheter



un placement que votre Représentant-conseil estime non convenable, votre Représentant-conseil pourrait procéder au placement après avoir consigné votre confirmation de procéder à ce placement. Toutefois, les Représentants-conseil de Pratte peuvent également (au cas par cas) refuser de procéder à une telle opération.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, dans le cadre de l'évaluation de la convenance de vos placements, Pratte, via votre Représentant-conseil, doit donner préséance à vos intérêts.

Relation de compte géré

Dans une relation de compte géré, il incombe à votre Représentant-conseil de vérifier que le mandat du placement que vous sélectionnez convient d'après les renseignements sur la connaissance du client que vous nous avez communiqués. Les comptes gérés sont soumis à des évaluations de la convenance continues, et ce, pendant toute la durée de la relation de compte géré.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, dans le cadre de l'évaluation de la convenance de vos placements, Pratte, via votre Représentant-conseil, doit donner préséance à vos intérêts.

iii. Responsabilités de Pratte

Il nous incombe d'évaluer la convenance des placements dans vos comptes, et nous sommes tenus de surveiller votre Représentant-conseil. Nous sommes en outre chargés des aspects suivants :

Documents du compte

Il nous incombe de vous remettre les documents suivants:

- La divulgation de la relation client-Représentant-conseil
- La divulgation des conflits d'intérêts
- L'avis sur la protection de la vie privée
- La divulgation de la relation avec le gardien de valeur, concernant la relation que Pratte entretient avec le gardien de valeurs de vos comptes.
- La brochure de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) concernant les plaintes

Tous ces documents font partie de la trousse de bienvenue du nouveau client.



Dans le cas des comptes avec conseils exclusivement, il nous incombe de vous communiquer les faits et chiffres, les prospectus, les notices d'offre des fonds et d'autres documents d'information sur les produits, selon les exigences de la loi.

Le fonctionnement de votre compte est régi par des conventions juridiques selon le type de compte que vous avez ouvert. Tous les comptes sont régis par la Convention de compte client, alors que les comptes gérés sont, de plus, régis par la convention de compte.

Toutes les conventions applicables vous sont présentées à l'ouverture de compte. Notamment, dans le cas d'une relation de compte géré, si Pratte souhaite investir tout ou partie de vos actifs dans des parts des fonds d'investissement qu'elle gère, une copie de la convention de fiducie cadre des fonds vous sera remise.

Nous sommes en outre chargés de vous remettre d'autres formulaires de compte, notamment, mais non exclusivement, les suivants :

- Formulaire de renseignements sur le compte
- REER et CELI - Formulaires de demande
- Formulaire de demande de REER/FERR immobilisés
- Énoncé de la politique de placement
- Profil de compte supplémentaire
- Résolution d'entreprise
- Reconnaissance de non-sollicitation
- Convention de compte de prête-nom (pour les comptes de fiducie informels)
- Régimes de retraite – Addenda d'immobilisation
- Formulaires W-8BEN/W-9 (États-Unis)
- Connaissance d'un produit et entente
- Déclaration aux fins de la convention fiscale
- Mise à jour des renseignements sur le compte

Les documents que vous recevez dépendent du type et de la relation de compte que vous avez choisis.

Relevés de compte

Par l'entremise de notre gardien de valeur, vous recevrez un relevé de compte trimestriel pour chacun de vos comptes, et un relevé mensuel si vous le demandez. Les relevés de compte comprennent, notamment, des détails de toutes les opérations sur des titres (le nom du titre, le prix et la quantité auxquels il s'est échangé); les soldes d'ouverture et de fermeture; le coût et la valeur marchande de vos avoirs à la fin de la période de relevé. Pratte et le gardien de valeur sont tous deux responsables de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des relevés de compte.



Si votre Représentant-conseil n'a pas de nouvelles de vous dans les 30 jours de la date du relevé, Pratte considère que le contenu du relevé est exact, complet et approuvé par vous. Si vous avez des questions sur votre relevé de compte, vous pouvez contacter:

Pratte Gestion de portefeuilles Inc.
200, rue Montcalm, Suite R-8
Gatineau, QC J8Y 3B5
Tél. : (819) 772-4737
Courriel : info@pratte.ca

Banque Nationale Réseau Indépendant
800 rue Saint-Jacques, 20e étage
Montréal (Québec) H3C 1A3
Tél. : 1- 514-412-8668

Rapports de rendement

Les exigences de divulgation en matière de rendement adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières incluent la présentation de rapports sur les coûts des comptes de client, de l'information cumulative sur le rendement des comptes et des données annuelles sur le pourcentage du rendement composé. Pratte se conforme aux nouvelles exigences sur le signalement des rendements. Nous verrons à ce que ce signalement vous soit communiqué, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Les indices de référence du rendement des placements

S'ils sont bien choisis, les indices de référence sont un moyen efficace d'évaluer le rendement relatif de votre stratégie de placement, et ils représentent un excellent point de départ quand vient le temps d'évaluer la réussite d'ensemble de vos choix de placement. De plus, ils peuvent vous aider à avoir des attentes réalistes quant aux rendements éventuels générés par votre portefeuille à long terme. Ainsi, un rendement annuel de 5 % dans un portefeuille diversifié de participations en capital peut sembler faible; cependant, si le rendement de l'indice de référence du portefeuille est de 3 % durant la même période de détention, de fait le portefeuille de participations en capital aurait surperformé son indice de référence.

Beaucoup d'investisseurs optent pour un indice de marché large en guise de point de référence du rendement des placements.

Par exemple, le S&P 500 est un indice de référence composé des 500 compagnies-chefs de file dans le segment de marché des actions américaines, et il constituerait un bon point de référence pour le client qui a investi des actions à forte capitalisation des États-Unis. De même, le DEX Canada Bond Universe Index serait un indice de référence approprié pour un portefeuille composé d'obligations canadiennes, puisque cet indice suit le rendement des placements dans la catégorie revenue fixe sur le marché canadien. Dans le cas d'un portefeuille composé de titres provenant de plusieurs catégories différentes d'avoir, le bon point de référence pourrait être une combinaison d'indices pondérés selon la combinaison des avoirs du portefeuille.



Renseignements au sujet de la garde de vos actifs

Vos actifs sont détenus au Canada dans un compte distinct pleinement transparent auprès de Corporation Canaccord Genuity (« **Canaccord** ») et/ou auprès de Banque Nationale Réseau Indépendant, division de Financière Banque Nationale inc. (« **FBN** » et, collectivement avec Canaccord, les « **dépositaires** »). Canaccord est un courtier en placement régi par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« **OCRCVM** »). FBN est également un courtier en placement régi par l'OCRCVM. Chaque compte client détenu auprès des dépositaires est assuré par le Fonds canadien de protection des épargnants (le « **FCPE** »). Chacun des dépositaires est un dépositaire canadien et un dépositaire qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Pratte a le pouvoir d'effectuer des opérations sur les actifs de clients détenus par les dépositaires, mais n'a pas accès à ces actifs, et n'est pas non plus autorisée à transférer des titres ou des sommes au comptant vers les comptes clients détenus auprès des dépositaires ou depuis ces comptes. Les dépositaires, qui sont indépendants de Pratte, sont tenus de séparer les actifs des clients de leurs propres actifs, et sont soumis à l'encadrement réglementaire des autorités compétentes ainsi qu'à des exigences en matière de capital minimum et d'assurance.

Les dépositaires peuvent détenir des titres au nom d'un client en son nom ou à titre de prête-nom du client. Les dépositaires peuvent désigner des sous-dépositaires pour détenir les actifs des clients dans des territoires étrangers, ou encore pour détenir des actifs de clients lorsqu'il ne s'agit pas de sommes au comptant ou de titres. Les actifs de clients sont soumis au risque de perte : (i) si les dépositaires deviennent faillis ou insolvables; (ii) en cas de panne des systèmes informatiques des dépositaires; ou (iii) en cas de fraude, de faute intentionnelle ou téméraire, de négligence ou d'erreur des dépositaires ou de membres de leur personnel.

Pratte a passé en revue la réputation des dépositaires, leur stabilité financière, leurs contrôles internes pertinents et leur capacité à fournir des services de garde, et a conclu que les systèmes de contrôles et de surveillance des dépositaires sont adéquats pour gérer le risque de perte des actifs de clients conformément aux pratiques professionnelles prudentes.

Les titres de fonds d'investissement ou d'autres émetteurs qui sont détenus par le client (chacun étant un « **fonds** ») et qui sont inscrits dans les registres du fonds ou de son agent chargé des transferts uniquement au nom du client ne sont pas détenus par les dépositaires.

Les titres d'un fonds sont assujettis aux arrangements de garde et de tenue de registres applicables à ce fonds et présentés dans les documents de placement et/ou documents constitutifs et/ou documents de divulgation de la relation du fonds. Les actifs du client sont soumis au risque de perte si le fonds ou son dépositaire deviennent faillis ou insolvables, ou que le fonds, son dépositaire ou son agent chargé des transferts sont victimes d'une panne de leurs systèmes informatiques. Pratte a passé en revue le système de contrôles et de surveillance maintenu pour chaque fonds, et a conclu que son



système est adéquat pour assurer la gestion du risque de perte pour les clients, conformément aux pratiques professionnelles prudentes.

Plus précisément, Trust Banque Nationale Inc. agit à titre de fiduciaire des Fonds Pratte et Banque Nationale Réseau Indépendant, division de Financière Banque Nationale inc. agit à titre de dépositaire des Fonds Pratte. Le fiduciaire et le dépositaire des Fonds Pratte sont indépendants de Pratte.

Conflits d'intérêts importants

Il y a conflit d'intérêts si les intérêts de différentes parties, comme les vôtres et ceux de votre Représentant-conseil ou de Pratte, sont incompatibles.

Il incombe à Pratte, sur le plan réglementaire, de relever et de gérer ces conflits d'intérêts importants de manière juste, impartiale et transparente et dans vos meilleurs intérêts. Nous composons avec les conflits pertinents et les gérons comme suit :

- Éviter : Les conflits interdits par la loi ou ne pouvant être gérés dans le meilleur intérêt des clients.
- Contrôler : Certains conflits doivent être contrôlés; par exemple, la séparation physique d'unités ou de services pour limiter le flux d'information très délicate.
- Traiter : Pratte traite tous les conflits d'intérêts importants entre un client et elle-même, y compris chaque personne physique agissant pour son propre compte, qui ne peuvent être évités au mieux des intérêts du client.
- Divulguer : Certains conflits peuvent se gérer au moyen de la divulgation complète à votre endroit, ce qui vous permet d'en évaluer l'importance de manière indépendante, par exemple, dans le cas des recommandations de placement formulées par votre Représentant-conseil.

Dans le cadre de la prestation de conseils de placement, à l'occasion, un conflit d'intérêt important peut naître entre vous et votre Représentant-conseil, ou entre vous et Pratte. Il importe que vous compreniez ces conflits et comment Pratte les réglera.

À cette fin, nous vous invitons à prendre connaissance du document La divulgation des conflits d'intérêts importants que vous recevrez dans la trousse de bienvenue du nouveau client. Il fait ressortir les conflits d'intérêts les plus courants auxquels font face votre Représentant-conseil ou Pratte dans la prestation de nos produits et services à votre intention, et il vous aidera à comprendre comment ces conflits seront gérés. Tout conflit d'intérêts important qui n'a pas déjà été divulgué dans ce document



ou qui naît dans le cadre de votre relation avec votre Représentant-conseil ou Pratte vous sera communiqué au fur et à mesure.

Blocage temporaire

Si Pratte estime raisonnablement qu'un cas d'exploitation financière est survenu ou survient, ou qu'une tentative d'exploitation financière à votre égard a eu ou aura lieu ou alors que vous ne possédez pas les facultés mentales nécessaires pour prendre des décisions concernant des questions financières, rien dans la législation en valeurs mobilières ne l'empêche ni n'empêche ses employés inscrits d'imposer un blocage temporaire qu'ils sont légalement habilités à imposer.

Pratte et ses employés inscrits, ne peuvent imposer un blocage temporaire sur le fondement d'un cas d'exploitation financière d'un client vulnérable que lorsque Pratte estime raisonnablement que les conditions suivantes sont réunies:

1. Vous êtes client vulnérable;
2. un cas d'exploitation financière est survenu ou survient, ou une tentative d'exploitation financière à votre égard a eu ou aura lieu.

Dans le cas où Pratte ou tout employé inscrit impose le blocage temporaire, Pratte a les obligations suivantes:

1. consigner les faits et les motifs ayant amené à l'imposer et, s'il y a lieu, à le maintenir;
2. dès que possible après l'avoir imposé, vous en aviser en précisant les motifs;
3. revoir les faits pertinents dès que possible après l'avoir imposé, et à une fréquence raisonnable, afin d'établir si son maintien est approprié;
4. dans les 30 jours après son imposition et, jusqu'à sa levée, au cours de chaque période de 30 jours subséquente, prendre l'une des mesures suivantes :
 - i. lever le blocage temporaire; ou
 - ii. vous aviser de sa décision de le maintenir en précisant les motifs.

Lorsque Pratte ou tout employé inscrit impose un blocage temporaire, cela est fait en accord avec leur obligation d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté envers vous.

Le blocage temporaire ne porte pas l'intégralité de votre compte, mais plutôt sur une opération précise de souscription, d'achat ou de vente de titres, ou de retrait ou de transfert de fonds ou de titres du compte en question. Chaque souscription, achat ou vente de titres, ou retrait ou transfert de fonds ou de titres sont examinés à part. Si tous les actifs du compte sont visés, il pourrait être raisonnable d'imposer pareil blocage sur l'intégralité de votre compte, mais sans limiter les paiements des frais courants.



Pratte lève le blocage temporaire lorsqu'elle n'estime plus raisonnablement qu'un cas d'exploitation financière est survenu ou survient, ou qu'une tentative d'exploitation financière à votre égard a eu ou aura lieu, ou encore que vous ne possédez pas les facultés mentales nécessaires pour prendre des décisions concernant des questions financières.

Traitement des plaintes

Il nous incombe de réagir à vos commentaires de manière efficace et efficiente, et de régler toute plainte éventuelle concernant vos comptes ou votre Représentant-conseil à Pratte. Dans la plupart des cas, votre Représentant-conseil peut régler la plainte. Toutefois, si vous estimez que votre plainte ne peut être réglée par votre Représentant-conseil, contactez notre Chef de la conformité (CCO) directement à :

Chef de la conformité
Pratte Gestion de Portefeuilles Inc.
200, rue Montcalm, Suite R-8
Gatineau, QC J8Y 3B5
Tél. : (819) 772-4737
Courriel : conformite@pratte.ca

Il incombe au CCO d'accuser réception de votre plainte dans les dix (10) jours. L'accusé de réception inclut les coordonnées de la personne qui traite votre plainte, un résumé de nos procédures de traitement des plaintes, le délai estimatif après lequel vous recevrez une réponse substantielle à votre plainte, et les mesures alternatives accessibles au cas où vous seriez insatisfait de nos constats d'examen de la plainte.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre plainte et êtes résident du Québec, vous pouvez nous demander de transmettre votre dossier de plaintes à l'Autorité des marchés financiers. Veuillez vous référer au site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca)

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre plainte et êtes résident de l'Ontario, vous pouvez nous demander de transmettre votre dossier de plaintes à l'Ombudsman des Services Bancaires et d'Investissement (OSBI).

Pour contacter l'OSBI
Courriel : ombudsman@obsi.ca
Téléphone : 1 888 451-4519 ou 416 287-2877 à Toronto



La lettre de réponse substantielle que nous vous enverrons inclura un résumé de votre plainte, une explication de notre enquête, notre décision sans appel et les options qui vous sont offertes si vous êtes insatisfait de cette décision.

Pour de plus amples informations concernant notre politique sur le traitement des plaintes, veuillez-vous référer au résumé de cette politique disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.pratte.ca/traitement-des-plaintes-et-deni-de-responsabilite/>

Les frais et les coûts des services imputés dans le fonctionnement de vos comptes

Pratte déduit de votre compte les frais et les coûts des services liés au fonctionnement de votre compte et de gestion de portefeuille. Le montant imputé peut dépendre, entre autres choses, du type de relation de compte retenu par vous, du solde de votre compte, des types de placements.

Frais d'administration, de tenue de compte et frais supplémentaires

Selon la valeur totale des actifs que vous détenez avec Pratte, vous pouvez être tenus de payer des frais d'administration, de tenue de compte et de traitement. D'autres frais divers peuvent être déduits de votre compte pour certains services. La liste de tous ces frais vous est communiquée dans le document Barème de frais ainsi que dans la grille tarifaire du gardien de valeur incluse dans le document Relation avec le gardien de valeur de la trousse de bienvenue du nouveau client. Pratte vous envoie un préavis écrit de 60 jours avant d'imputer des frais révisés par rapport au Barème de frais en vigueur.

Les frais précités sont distincts de ceux qui sont reliés aux frais ou aux commissions demandés pour l'achat et la vente de valeurs mobilières dans votre compte avec conseils et les frais imputés dans votre compte géré par le gardien de valeur.

Comptes avec conseils – Frais et commissions

Quand vous achetez ou vendez certains produits de placement dans votre compte avec conseils, une commission vous est imputée.

Quant aux opérations dans la plupart des titres à revenu fixe, la commission versée fait partie du prix du titre. Votre Représentant-conseil peut vous communiquer le taux de rendement actuariel avant la souscription de votre titre, ce qui vous permettra de juger de la compétitivité de notre tarification.

Dans le cas des opérations sur des titres cotés en Bourse, comme des actions, vous versez une commission. Celle-ci est exclue du prix du titre, mais des frais distincts s'ajoutent au montant total dû sur une souscription, et sont déduits du produit total d'une vente. Le montant de la commission que



vous versez varie selon l'importance de l'opération. D'après votre degré d'activité de négociation, vous pouvez négocier, par l'entremise de votre Représentant-conseil, les conditions particulières de votre relation avec conseils en ce qui touche la commission.

En ce qui a trait aux opérations dans les fonds communs de placement et autres produits fabriqués, vous devez verser des frais imputés par le fabricant de produits pour acheter, vendre ou détenir des unités de participation. Ainsi, certains fonds communs de placement imposent des frais de rachat (souvent appelés frais prélevés au rachat ou frais de sortie) si vous vendez des unités du fonds avant l'expiration du calendrier de rachat convenu. En outre, la plupart des fonds communs de placement et autres produits fabriqués imposent au fonds des honoraires proportionnels (souvent appelés ratio des frais de gestion ou RFG). Pratte peut aussi toucher une commission au moment de votre achat. Celle-ci peut être déduite de votre placement initial (souvent appelée frais d'entrée) ou versée à Pratte par le fabricant de produits de son RFG.

Votre Représentant-conseil peut demander des frais minimaux lorsqu'il transfère votre placement d'un fonds commun de placement à un autre dans la même famille de fonds (souvent appelés frais de commutation). Pratte peut de plus toucher une commission permanente (souvent appelée commission de suivi) du fabricant de produits tant que vous détenez le placement dans votre compte avec conseils.

Tous ces frais varient selon le type de fonds commun de placement ou autre produit fabriqué que vous souscrivez. L'ensemble des frais associés à ce type de placement – RFG, frais prélevés au rachat, frais d'entrée – et la rémunération versée à Pratte est précisé dans le document d'offre du fabricant de produits, à l'exemple d'un prospectus simplifié de fonds commun de placement.

Compte géré – Frais

Les frais de gestion sont calculés en pourcentage de la valeur marchande du compte. Les frais varient selon le mandat de placement précis que vous avez choisi ou le profil personnalisé d'investisseur que vous avez rempli.

Tous ces frais, et leur mode de calcul et de négociation, sont déclarés dans le document Barème de frais, ainsi que dans le document Instructions relatives à l'établissement qui a été rempli à l'ouverture de compte.

Dans l'éventualité où Pratte acquiert des parts des fonds d'investissement qu'il gère pour votre compte géré pour lequel Pratte perçoit déjà des frais de gestion, seuls des frais administratifs chargés auxdits fonds seront ajoutés. Ces frais comprennent notamment :

- les frais et coûts reliés aux opérations de courtage et autres frais et débours directement liés à l'exécution d'opérations pour le portefeuille des fonds;
- les frais du fiduciaire et du dépositaire des fonds;
- les taxes et les impôts payables par les fonds ou auxquels les fonds peuvent être assujettis;



- les droits payables aux autorités en valeurs mobilières dans le cadre du placement des parts des fonds;
- les frais d'intérêt, si les fonds doivent payer de tels frais;
- les frais liés à l'évaluation du rendement payables par les fonds;
- les coûts liés à la communication de renseignements aux porteurs de parts, y compris les rapports financiers annuels et intermédiaires;
- les frais requis afin que les fonds se conforme la réglementation applicable;
- les honoraires juridiques et de vérification des fonds et du fiduciaire;
- les coûts de préparation des documents d'information admissibles, le cas échéant, et les coûts liés à la transmission de ces documents aux porteurs de parts actuels conformément aux lois applicables;
- les frais liés à la tenue d'assemblées des porteurs de parts;
- les coûts liés aux services de tenue de livres et de comptabilité visant le Fonds et aux services du registraire et de l'agent des transferts;
- les frais engagés au moment de la dissolution des fonds;
- les frais juridiques, de comptabilité et de vérification et les honoraires et frais du fiduciaire, du dépositaire ou de tout sous-dépositaire qui sont engagés à l'égard de certains aspects qui ne sont pas prévus dans le cours normal des activités des fonds.

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds dont vous pouvez détenir des parts. Ces frais sont décrits en détail dans la convention de fiducie cadre qui vous a été remise.

À l'exception des frais de gestion pour votre compte géré dont il est question ci-dessus, Pratte ne recevra aucun frais de gestion des fonds d'investissement qu'elle gère en lien avec le fait que vos actifs soient investis dans ces fonds d'investissement si vous versez déjà des frais de gestion à Pratte en vertu de votre convention de gestion discrétionnaire. Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de gestion devaient être facturés par Pratte aux fonds qu'elle gère augmentant ainsi la valeur totale des frais de gestion que vous payez, le Barème des frais serait modifié en conséquence selon la procédure habituelle prévue à la Convention de compte géré, c'est-à-dire sur préavis de 60 jours.

Taxes

Les taxes applicables peuvent être déduites de votre compte, notamment, mais non exclusivement :

- La taxe sur les produits et services et toute autre taxe fédérale, provinciale ou municipale exigible ou calculée en rapport avec les commissions, les frais ou les dépenses payables aux termes de la Convention de compte client
- Les retenues fiscales découlant de placements de source américaine et autre
- Les retenues fiscales découlant de versements à des non-résidents du Canada
- Les retenues fiscales payables à des autorités gouvernementales découlant de versements ou de retraits ou de désinscription à un régime d'épargne-retraite

Prière de contacter votre Représentant-conseil si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'en savoir plus au sujet des produits et services de Pratte.

